

MUNICIPALES 2026

Accès à l'information municipale

*La citoyenneté ça nous regarde...
et pas que tous les 6 ans !*



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

> DE QUOI PARLE-T-ON ET POURQUOI EST-CE IMPORTANT DANS L'EXERCICE DE LA CITOYENNETÉ ?

L'accès à l'information municipale est incontournable dans l'exercice quotidien de la citoyenneté, pour tout un chacun. Cet accès est d'autant plus indispensable aux personnes déficientes visuelles qui peuvent vite se retrouver isolées et exclues de la vie de la cité si elles n'ont pas connaissance des services et activités qui les entourent.

Pour garantir cet accès, il faut prendre en compte les modalités et outils d'information et de communication internes (intranet par exemple) et externes (bornes interactives, site internet, applications, réseaux sociaux, documents téléchargeables, mails, magazines), mais aussi l'accueil physique du public.

Prenons l'exemple des journaux ou bulletins municipaux : ils sont principalement imprimés sur papier, ce qui les rend inaccessibles à une grande majorité de personnes déficientes visuelles et crée une inégalité d'accès à des informations essentielles.

Toutefois, certaines municipalités ont déjà adopté des bonnes pratiques comme l'édition de leurs bulletins municipaux en braille ou en audio. Par ailleurs, proposer des versions numériques accessibles permet à l'ensemble des personnes déficientes visuelles de prendre connaissance des informations municipales, que ces personnes soient aveugles ou malvoyantes, qu'elles connaissent ou non le braille. Il s'agit là d'une possibilité intéressante qui, de plus, est écoresponsable.

De façon générale, les sites internet des municipalités, les formalités et les documents administratifs doivent être accessibles à tous. Les personnes déficientes visuelles doivent pouvoir s'informer en temps réel des dernières décisions de leur conseil municipal, des arrêtés pris par le Maire concernant la circulation automobile ou celle des piétons par exemple. Il est également indispensable qu'elles puissent accéder directement aux informations sur les budgets participatifs, le ramassage des poubelles et des encombrants, les programmes et horaires d'ouverture des centres culturels et de loisirs, des cinémas, des théâtres, des piscines, de la bibliothèque municipale, ou encore s'informer sur les projets urbains qui peuvent impacter leurs déplacements. Elles doivent pouvoir accomplir en ligne des démarches aussi indispensables que celles d'état civil ou encore l'inscription des enfants dans les crèches ou les écoles.

La Fédération vous accompagne dans votre démarche d'amélioration continue avec quelques repères dans son guide l'ABC de l'accessibilité numérique.



> ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE : RAPPEL DES OBLIGATIONS ET ÉTAT DES LIEUX

L'accessibilité numérique en France est une obligation légale, inscrite dans l'[article 47 de la LOI n° 2005-102 du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Afin de consolider et d'étendre cette obligation à des secteurs qui jalonnent la vie quotidienne de tout un chacun, la [directive européenne 2016/2102](#) est venue harmoniser l'accessibilité des services publics en Europe, tandis que les articles 105 et 106 de la [loi 2016-1321](#), dite « République numérique », introduisaient des dispositions spécifiques en matière d'accessibilité numérique en France. L'[ordonnance 2023-859](#) parue le 6 septembre 2023 est venue compléter ces dispositions en introduisant des autorités de contrôle et, le cas échéant, des sanctions.

En France, le [Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité \(RGAA\)](#) est le référentiel obligatoire pour tous les services publics.

Par ailleurs, depuis le 23 juin 2021, l'affichage du niveau d'accessibilité des interfaces numériques des services publics est obligatoire.

L'obligation d'accessibilité concerne les sites intranet, extranet, les applications mobiles, progiciels et mobiliers urbains numériques.

Pour chaque site ou service, cela veut dire qu'il faut :

- Publier en ligne une [déclaration d'accessibilité](#) indiquant l'état d'accessibilité du site ou service.
- Afficher sur toutes les pages le [taux de conformité au RGAA](#) du site ou service :
 - « **Accessibilité : totalement conforme** » si le taux est égal à 100%.
 - « **Accessibilité : partiellement conforme** » si le taux est supérieur à 50%.
 - « **Accessibilité : non conforme** » si le taux est inférieur à 50% ou inconnu.

Cette mention peut être cliquable et conduire vers la page Accessibilité ou vers la déclaration d'accessibilité.



L'obligation impose également de :

- Permettre aux usagers de faire part de leurs difficultés, et de saisir le Défenseur des droits en cas de non-réponse du responsable du site.
- Produire et publier un schéma pluriannuel de mise en accessibilité sur 3 ans, décliné en plan annuel détaillant les actions prévues pour évoluer vers une accessibilité complète.

Nous ne le dirons jamais assez : l'accessibilité numérique et l'accompagnement humain conditionnent l'accès aux droits et aux services pour l'ensemble des citoyens, qu'ils soient en situation de handicap, âgés ou éloignés du numérique.

> UNE MISE EN ŒUVRE INSUFFISANTE

En 2023, la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France lançait son Observatoire du respect des exigences d'accessibilité numérique.

Ne pas prendre en compte les besoins des personnes déficientes visuelles lors de la conception, l'élaboration et la mise à disposition de produits et services numériques les empêche de participer pleinement à la vie économique, sociale et civile et constituent une discrimination.

Si le numérique représente un fort levier d'inclusion, l'accessibilité des services et des démarches numériques évolue peu, alors même qu'une grande partie des usages et démarches sont désormais dématérialisés.

Partant de ce constat, la Fédération a mené une première étude publiée en 2022 sur 1400 sites soumis à l'obligation. Les résultats ont été sans appel : institutions publiques comme entreprises privées sont souvent très loin des normes attendues en matière de conformité sur le niveau d'accessibilité exigée par le législateur.

À l'heure où nous écrivons ces lignes, sur près de 7 300 sites contrôlés, seuls 5% respectent leurs obligations d'affichage, à savoir : mention sur la page d'accueil, déclaration d'accessibilité et schéma pluriannuel.

Sur ces mêmes sites, seuls 0,47% déclarent être en conformité totale avec le RGAA.

Concernant les communes, sur près de 1 500 sites contrôlés, seuls 25, soit 1,67%, respectent leurs obligations d'affichage.



> ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE : RAPPEL DES OBLIGATIONS ET ÉTAT DES LIEUX

Rendez-vous sur l'Observatoire pour savoir si le site de votre commune répond à ses obligations. Nous vous invitons à utiliser les données de l'Observatoire comme outil de dialogue avec les candidats et élus aux municipales. Complétez ces données avec vos propres illustrations pour leur faire comprendre l'impact d'une information non-accessible sur votre quotidien.

Vous avez un rôle d'information et de sensibilisation auprès des élus et de leurs équipes : les obligations légales et leurs enjeux peuvent être encore méconnus ou mal compris, vous pouvez accompagner cette prise de conscience.

Investissez les Commissions Communales Pour l'Accessibilité (CCPA) : soyez-y force de proposition dans une démarche d'amélioration de l'accessibilité et aidez les élus et leurs équipes à se poser les bonnes questions. Les bulletins municipaux sont-ils accessibles ? Vos témoignages sur les éventuelles difficultés à réaliser des démarches essentielles en ligne seront précieux. Des outils et conseils sont disponibles à la Fédération, et en tant que personnes concernées, vous pouvez apporter votre expertise d'usage lors de tests que vous inciterez votre municipalité à réaliser.

Aidez vos municipalités à prioriser les actions à mener selon vos besoins : tout ne pourra peut-être pas être rendu accessible immédiatement, dans les CCPA, vous pourrez orienter les priorités pour répondre aux besoins les plus urgents.

La citoyenneté, ça vous regarde !

